

DÉPARTEMENT DE L'ÉDUCATION  
ET DE LA FAMILLE  
SERVICE DES FORMATIONS  
POSTOBLIGATOIRES ET DE L'ORIENTATION  
OFFICE DES APPRENTISSAGES

Aux entreprises formatrices du canton de  
Neuchâtel

Affaire traitée par Corinne De Marco



La Chaux-de-Fonds, le 13 mars 2020

### COVID-19 Information concernant le fonctionnement des établissements postobligatoires dès lundi 16 mars 2020

Madame, Monsieur,

Tenant compte des informations du communiqué du 13 mars 2020 du Conseil d'État concernant la fermeture des établissements du postobligatoire dès le mardi 17 mars 2020, nous vous informons des conséquences pour les apprenti-e-s sous contrat dans le canton de Neuchâtel :

- Les écoles professionnelles du canton de Neuchâtel assurent un enseignement à distance durant les jours de cours prévus, **dès lundi 16 mars et jusqu'à fin avril 2020**.
- Votre / vos apprenti-e-s ne se rendent plus aux cours professionnels en présentiel jusqu'aux prochaines informations.  
Les personnes en formation utilisent le temps à disposition afin de travailler sur les travaux envoyés par l'école.
- Les apprenti-e-s sont sous la responsabilité des entreprises formatrices, en fonction de la mise en place dans chaque structure. Nous vous rappelons l'importance de l'encadrement par des formateur-trice-s dans la formation professionnelle initiale et de veiller aux tâches à accomplir par votre/vos apprenti-e-s.
- Les apprenti-e-s continuent de travailler dans les entreprises formatrices, sauf dispositions particulières des entreprises décidées en coordination avec l'Office des apprentissages.
- A la place des cours professionnels, les apprenti-e-s restent à la maison sauf indications différentes de votre part.
- Les cours interentreprises (CIE) sont également concernés par ces décisions.
- Les cantons, en collaboration avec les partenaires, coordonnent la mise en œuvre des examens de fin d'apprentissage. L'objectif est de faire en sorte que les examens de fin d'apprentissage puissent être organisés aussi régulièrement que possible.  
Les entreprises concernées seront informées dès que des décisions seront disponibles.

Les conseiller-ère-s en formation professionnelle restent à votre disposition et sont atteignables par téléphone au 032/889 69 40 (ou lignes directes) ou par courriel. Vous pouvez utiliser l'adresse générique [ofap.apprentissage@ne.ch](mailto:ofap.apprentissage@ne.ch) pour toutes les questions en lien avec la formation professionnelle initiale.

Nous avons conscience de l'impact considérable qu'impose cette situation exceptionnelle sur vos activités et vous remercions très sincèrement pour votre investissement dans la formation professionnelle.

La cheffe de l'office des apprentissages



Corinne De Marco

La cheffe de service



Laurence Knoepfler Chevalley

**Copie à :**

- Centres professionnels CPLN, CIFOM, CPMB
- Conseiller-ère-s en formation professionnelle Office des apprentissages